

Rapide chronologie des réformes administratives

-**Sous l'Ancien Régime**, face aux critiques sur l'organisation de l'État, la monarchie commence à professionnaliser les agents publics, à opérer un découpage du territoire et à organiser les services publics de manière plus rationnelle.

-**La Révolution et l'Empire** ont réorganisé le territoire, en déterminant les unités territoriales de base que sont les communes et les départements, et en instaurant les préfets en l'An 8 (loi du 28 pluviôse an 8).

-**1917-1918**, Léon Blum publie ses Lettres sur la réforme gouvernementale

- **1934**, un projet de réforme est présenté par le président du Conseil, Gaston Doumergue (décret-loi du 4 avril 1934) ; il propose la réduction du nombre d'agents de l'État. Le président du Conseil est doté de services propres et le Secrétariat général du Gouvernement est institué.

- **A la Libération**, la France transforme son administration : les hauts fonctionnaires reçoivent désormais une formation commune, dispensée par l'École nationale d'administration (ENA), (ordonnance du 9 octobre 1945), remplacée par l'institut national du service public (ordonnance du 2 juin 2021). Un statut général de la fonction publique est établi en 1946 (d'autres suivront, en particulier loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires)

-**A partir de 1947**, la présence dans les gouvernements d'un ministre chargé de la réforme est généralisée.

- **1962-1968**, depuis 1962 la réforme de l'Etat est expérimentale, elle est testée dans les régions puis éventuellement généralisée. En 1964, les préfets de région sont mis en place (décret du 14 mars 1964). En 1968, une première tentative d'introduction des techniques managériales dans l'administration a lieu avec la rationalisation des choix budgétaires (RCB, arrêté ministériel du 13 mai 1968).

- **1970**, les institutions administratives évoluent et renouvellent leur problématique, à partir du septennat de Valéry Giscard-d'Estaing (1974-1981). Les gouvernants se préoccupent d'assurer l'efficacité de l'administration, sa démocratisation et veillent de plus en plus à son impartialité. La création d'autorités administratives indépendantes le souligne : le Médiateur de la République (loi du 3 janvier 1973), la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) (loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978), la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) (loi du 17 juillet 1978). La loi du 11 juillet 1979 oblige les administrations à motiver tous les actes individuels défavorables ou dérogatoires.

- **1982**, est votée la grande réforme de la décentralisation, qui conduit, parallèlement, à un renforcement de la déconcentration.

-**1989**, le concept de réforme administrative évolue en valorisant notamment les méthodes venues du secteur privé ; la circulaire Rocard, relative au renouveau du service public, du 23 février 1989 développe les responsabilités et l'autonomie des services et pose l'exigence d'une évaluation systématique des politiques publiques.

-**1994**, le rapport Picq, « *L'État en France. Servir une nation ouverte sur le monde* », marque

l'élargissement de la réforme administrative vers la réforme de l'État, en insistant sur la redéfinition des responsabilités de l'État et la nécessité de déterminer ses missions essentielles.

- **1995**, la création du Comité interministériel à la réforme de l'État (CIRE)

-**1998**, création de la Commission pour les simplifications administratives (COSA) (décret du 2 décembre 1998), qui succède à la Cosiform (Commission pour la simplification des formalités) créée en 1983 ; elle impose à tous les ministres d'établir un programme annuel de simplification des procédures administratives.

-**2001**, la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1er août 2001 propose une modernisation de la gestion publique, fondée sur une exigence ambitieuse de transparence, d'évaluation et de performance des finances publiques.

-**2003**, réorganisation des services interministériels chargés de la réforme de l'État. Un décret du 21 février 2003 crée auprès du Premier ministre une Délégation à la modernisation de la gestion publique et des structures de l'État (DMGPSE), une Délégation aux usagers et aux simplifications administratives (DUSA) à la place de la COSA, ainsi qu'une Agence pour le développement de l'administration électronique (ADAE). Ces trois structures et la Direction de la Réforme budgétaire (DRB) sont devenues, en 2005, la Direction générale de la modernisation de l'État (DGME) puis en 2013, la direction interministérielle pour la modernisation de l'action publique. Elles ont été remplacées en 2017 par la direction interministérielle de la transformation publique (décret du 20 novembre 2017).

-**A partir de 2007**, trois grandes réformes de l'Etat se succèdent Révision générale des politiques publiques, Modernisation de l'action publique et Action publique 2022.